

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

*Décision Municipale N° DM2024\_04\_013*

**Objet :** ETUDE DE STRUCTURATION URBAINE DU CENTRE-VILLE ELARGI DE MARIGNIER PAR LA QUALIFICATION ET/OU REQUALIFICATION DE 18 SECTEURS A VOCATION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (MARCHE N°2024\_A05) - SIGNATURE DU MARCHE

**Le Maire de la commune de Marignier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le code de la commande publique et en particulier son article R2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant (*marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes*) ;

**Vu** la délibération n° DEL202006\_043 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire ;

**Considérant** la volonté de faire appel à un prestataire de service pour réaliser une étude de structuration urbaine du centre-ville élargi de Marignier par la qualification et/ou requalification de 18 secteurs à vocation d'orientations d'aménagement et de programmation ;

**Considérant** que le groupement conjoint Atelier Pluriel (mandataire, architecte urbaniste) sis 62 rue Centrale 74940 Annecy / Atelier Fontaine (architecte paysagiste) sis 3 allée de la Mandallaz 74370 Metz-Tessy / SELAS Canel Géomètre-Expert (Géomètre-VRD) sis 1 avenue de Neuvecelle 74500 Evian-Les-Bains, a présenté une offre jugée économiquement intéressante pour la Commune ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER avec ce groupement le marché public en résultant pour un prix de 34 480 euros hors taxes.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »,  
Télétransmis en Sous-  
Préfecture le :

30/04/2024

Publié/mis en ligne le : 03/05/2024

Pour le Maire et par  
délégation,

Sandrine DE CHASTONAY

Directrice Générale des Services  
Virginie DESCHAMPS  
Attachée Territoriale

7/0  
90 Chast

Fait à Marignier, le 29 avril 2024,

Le Maire,  
Christophe PERY



*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



Virginie DE RENZI  
Vice-présidente